



Allos, le 29 septembre 2026

Monsieur le Maire

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 5 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le Conseil Municipal tiendra séance :

5 octobre 2026 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Sylvain BARBOTIN



Ordre du jour

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

1.2 Vote budget 2026 – SPIC Régie Seignus

1.3 Subventions d'équilibre 2026 au SPIC Régie Seignus

1.4 DM n°2 2026 Budget principal

1.5 Indemnité de manquement de fonds de régisseur

1.6 Approbation de tarifs et CGV - Régie recettes Seignus

1.7 Validation de l'organigramme de la Régie Seignus

1.8 Subvention association complément 2026

1.9 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau NM

Note explicative

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Conformément aux dispositions réglementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.

1.2 Vote budget 2026 – SPIC Régie Seignus

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos, de la reprise de la compétence de la gestion du domaine skiable de la station du Seignus par la commune d'Allos et de la création de la régie du Seignus ainsi que l'approbation des statuts à compter du 1^{er} octobre 2026, il est nécessaire de voter un budget pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et voter le budget.

Les montants doivent être validés par le Conseil d'exploitation du 5 octobre 2026. Ils seront communiqués et confirmés lors de la séance du Conseil municipal.

1.3 Subventions d'équilibre 2026 au SPIC Régie Seignus

Le budget du SPIC régie du Seignus pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026 présente un besoin de financement d'un montant total de ...€ , soit ...€ au titre de la section de fonctionnement et ...€ au titre de la section d'investissement.

Conformément à l'article 15 des statuts du SPIC de la régie du Seignus, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'attribution de subvention destinée à l'équilibre du budget pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2026.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante : **Les montants seront communiqués et confirmés lors de la séance, à la suite du budget***

- D'attribuer une subvention au SPIC régie du Seignus d'un montant de ...€ pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026

- D'attribuer une subvention au SPIC régie du Seignus d'un montant de€ pour équilibrer la section d'investissement du budget de l'exercice 2026

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

1.4 DM n°2 2026 Budget principal

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 2 – 2026 du budget principal de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-annexé, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision. **Les montants réajustés seront confirmés lors de la séance***

1.5 Indemnité de manquement de fonds de régisseur

1/Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget (Arrêté en vigueur du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes).

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de manquement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

2/ Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

3/ Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus et de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

1.6 Approbation de tarifs et CGV - Régie recettes Seignus

Il convient de valider la grille tarifaire pour la saison d'hiver 2026/27 de la Régie Seignus, précédemment approuvée par le SMSA, et également de valider les conditions générales de vente décrites en annexe.

TARIFS PUBLICS 2026/2027		Seignus		
Catégories	Forfaits	2026/2026	Propositions 2026/2027	Evolutions
Pétons	Montée péton et descente	5,00 €	5,00 €	0%
Ski de randonnée	Journée(séjour n x j)	9,00 €	9,00 €	0%
	Journée	10,00 €	10,00 €	0%
	Journée	15,00 €	15,00 €	0%
Sorties scolaires / classes de neige Collège et lycées	Matin (avant 13H)	13,00 €	13,00 €	0%
	Après-midi (après 12H)	13,00 €	13,00 €	0%
	Journée	35,00 €	35,00 €	0%
NORMAL ADULTES de 18 à 64 ans	Matin (avant 13H) (+ caution 6 €)	30,00 €	30,00 €	0%
	Après-midi (après 12H - 17H)	32,00 €	32,00 €	0%
	Journée	32,00 €	32,00 €	0%
REDUITS ENFANTS DE 5 à 17 ANS	Journée	32,00 €	32,00 €	0%
AGE D'OR de 65 à 74 ans	Matin (avant 13H) (+ caution 6€)	28,50 €	28,50 €	0%
ETUDIANT de 18 à 25 ans (1)	Après-midi (après 12H - 17H)	29,00 €	29,00 €	0%
SEJOURS				
NORMAL ADULTES de 18 à 64 ans	2 jours consécutifs	67,80 €	67,80 €	0%
	3 jours consécutifs	97,20 €	97,20 €	0%
	4 jours consécutifs	126,00 €	126,00 €	0%
	5 jours consécutifs	152,50 €	152,50 €	0%
	6 jours consécutifs	177,50 €	177,50 €	0%
	7 jours consécutifs	199,50 €	199,50 €	0%
	1 jour	28,00 €	28,00 €	0%
PACK TRIBU : * Minimum : 1 adulte et/ou sénior + 3 à 7 jeunes et/ou étudiants * Maximum : 2 adultes et/ou sénior + 2 à 7 jeunes et/ou étudiants	2 jours consécutifs	54,00 €	54,00 €	prix par personne
	3 jours consécutifs	78,00 €	78,00 €	
	4 jours consécutifs	101,00 €	101,00 €	
	5 jours consécutifs	122,00 €	122,00 €	
	6 jours consécutifs	142,00 €	142,00 €	
	7 jours consécutifs	160,00 €	160,00 €	
	1 jour	28,00 €	28,00 €	
REDUITS ENFANTS de 5 à 17 ans AGE D'OR de 65 à 74 ans ETUDIANT de 18 à 25 ans (1)	2 jours consécutifs	60,00 €	60,00 €	0%
	3 jours consécutifs	84,80 €	84,80 €	0%
	4 jours consécutifs	110,50 €	110,50 €	0%
	5 jours consécutifs	134,20 €	134,20 €	0%
	6 jours consécutifs	156,50 €	156,50 €	0%
	7 jours consécutifs	177,00 €	177,00 €	0%
	1 jour	28,00 €	28,00 €	0%

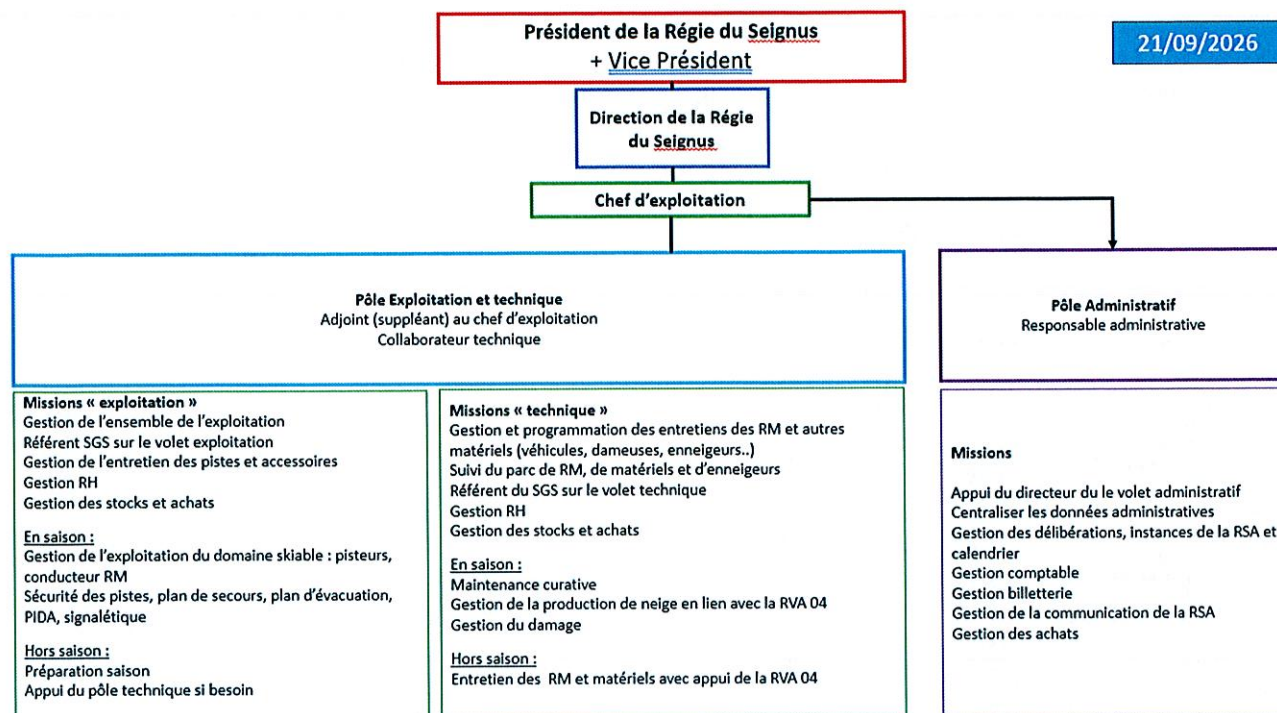
Carte : obligatoire pour tout forfait y compris gratuit. Rechargeable en ligne ou aux caisses pour tous types de forfaits et sans limitation.	3,00 €	3,00 €
Assurance	3,20 €	3,30 €
Titre de transport pour les moins de 6 ans et plus de 75 ans offerts		

FORFAITS PRIMEURS	Saison 26/26	Saison 26/27	
SAISON PRIMEURS VAL D'ALLOS (du 01/08/2026 au 31/10/2026)	550,00 €	575,00 €	+4.5%
SAISON VAL D'ALLOS (à partir du 31/10/2026)	747,50 €	780,00 €	+ 4.3%
Perte forfait 1 ou 2 Jours - remplacement de carte payant		3,00 €	
Perte forfait 3 Jours ou plus - remplacement de carte payant		3,00 €	
Perte forfait 3 Jours ou plus - Frais de traitement		10,00 €	

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la grille tarifaire pour la saison d'hiver 2026/27 de la Régie Seignus ainsi que les conditions générales de vente annexées, de charger le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

1.7 Validation de l'organigramme de la Régie Seignus

L'organigramme de la Régie Seignus est une représentation schématique offrant une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions. Ce document constitue également une référence essentielle pour garantir une gestion optimale des ressources humaines et une coordination efficace des missions.



Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'organigramme de la régie ci-avant présenté, et de charger Maire de l'exécution de la décision.

1.8 Subvention association complément 2026

Considérant les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2026, le montant disponible restant à affecter en cours d'année est de 2 585 €. Faisant suite aux dernières demandes de subventions présentées, il s'agit de se prononcer sur l'octroi de l'enveloppe restante disponible.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'année 2026 à l'association union sportive du Haut-Verdon football club.
- d'affecter le solde disponible de 1 585 € au partenariat sportif avec l'association jeunes sportifs du Val d'Allos pour le soutien de Noé MARTIN.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

1.9 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau

Noé MARTIN, sportif de haut niveau en ski-alpinisme, est sélectionné en équipe de France et fait partie du collectif olympique régional « Equipe Sud » en route pour les Jeux.

Au niveau national, il est classé dans le top 5 aux championnats de France toutes disciplines. Au niveau international, il est entré dans le top 15, pratiquant notamment en coupe du monde. Son objectif est d'être sélectionné pour les JO 2030. Il sollicite la commune pour l'aider à financer son parcours de ski en compétition et progresser dans ses projets de ski de haut niveau dans le cadre de l'Association Jeunes Sportifs du Val d'Allos représentée par Mickaël ARRIGHY.

Il est proposé de soutenir son engagement au vu du niveau et des résultats atteints en le sponsorisant et en apportant une aide d'un montant de 1585 € pour l'année 2026/2027.

En échange de cette aide financière, le jeune sportif accepte de faire la promotion de la station. Cette contrepartie fait l'objet du contrat de sponsoring annexé dont le principal critère est le lien avec le territoire et sa représentation par l'apposition du logo du Val d'Allos sur divers supports de communication.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver pour l'année 2026/2027 le montant de l'aide de 1585€ à Noé MARTIN dans le cadre de l'association Jeunes Sportifs du Val d'Allos, ainsi que les termes du contrat de parrainage ; et autoriser le Maire à signer le contrat de parrainage et tous documents se référant à cette affaire.